

**FICHE DE PROCEDURE****MODALITES DE NOMINATION  
DES RESPONSABLES D'UNITE DE CONTRÔLE EN 2014**

La nomination des responsables des unités de contrôle doit s'organiser selon les modalités prévues par les textes régissant les mobilités et promotions.

La procédure de désignation des responsables d'unités de contrôle pourra permettre, dans toute la mesure du possible, l'affectation sur place (département) des agents retenus pour ces fonctions.

La création des postes de responsable d'unité de contrôle offre, par ailleurs, des opportunités de mobilité fonctionnelle pour les agents du corps de l'inspection du travail.

**1) Le public concerné**

Les responsables d'unité de contrôle (RUC) occupant des fonctions d'encadrement et de pilotage, ces postes seront ouverts aux agents du corps de l'inspection du travail détenant ou susceptibles de détenir (par inscription sur le tableau d'avancement) le grade de directeur adjoint du travail (DAT).

Le poste de responsable d'unité de contrôle pourra également être offert à un inspecteur du travail expérimenté c'est-à-dire à un inspecteur justifiant d'une ancienneté suffisante (5 ans minimum).

Cette possibilité d'ouvrir ces postes aux deux grades de directeur adjoint du travail et d'inspecteur du travail est conforme aux règles de la fonction publique disposant que le grade est distinct de l'emploi.

Les candidats à ces postes devront avoir acquis le professionnalisme lié à la connaissance du système d'inspection du travail, présenter des capacités de management, de pilotage, ainsi que d'animation des priorités collectives et également être en capacité d'appuyer et d'accompagner les agents de contrôle.

**2) L'avis de vacance**

Tous les postes de responsables d'unité de contrôle « susceptibles d'être créés » seront mis à la vacance nationale, y compris les postes de responsables d'unité de contrôle régionale de lutte contre le travail illégal et d'unité de contrôle régionale spécifique, lorsque la taille de ces unités suppose un encadrement de ce niveau, dès la consultation du comité technique ministériel sur le projet d'arrêté de création des unités de contrôle établi sur la base des projets d'organisation régionale.

La DRH préparera l'avis de vacance national assorti des fiches de postes spécifiques fournies par les DIRECCTE et le diffusera dans les services. Selon la situation des effectifs de catégorie A de la région, les postes seront ouverts à la vacance nationale, ou à la vacance infra régionale si la région est en sur effectif.

Cette publicité nationale permettra d'informer l'ensemble des membres du corps de l'inspection du travail et de recueillir toutes les candidatures. Elle ne préjuge pas de l'accueil de candidats extérieurs à la région, qui ne sera possible qu'en cas de vacances budgétaires au sein de la région.

### 3) La formalisation des candidatures

Les candidats compléteront le formulaire annexé à la présente fiche et motiveront leur candidature. Ils l'adresseront par la voie hiérarchique à l'administration centrale qui centralisera les candidatures, ainsi qu'au DIRECCTE d'accueil qui sera chargé d'évaluer les candidatures et de les classer par ordre de préférence. La DRH adressera à chaque DIRECCTE le tableau des candidatures recensées.

Ce classement devra, pour une même résidence administrative, respecter, s'agissant d'inspecteurs du travail inscrits au tableau d'avancement, l'ordre du tableau. Les inspecteurs du travail inscrits sur le tableau d'avancement seront incités à se porter candidats sur les postes offerts et seront invités à formuler un nombre suffisant de vœux, en vue de la commission administrative paritaire (CAP) qui sera consacrée à la nomination des RUC.

### 4) Le traitement des candidatures

Chaque DIRECCTE indiquera, à partir du tableau adressé par la DRH et le cas échéant après concertation avec les DIRECCTE concernées par une même candidature, son ordre de classement motivé des candidats pour chaque unité de contrôle. Pour cela, le classement devra s'opérer à partir de critères explicites, tels que la connaissance approfondie du système d'inspection du travail, les capacités de management, de pilotage, d'expertise et d'animation des priorités collectives et également la capacité d'appuyer et d'accompagner les agents de contrôle.

Le tableau récapitulatif sera adressé à la DRH qui, après vérification, enregistrera les candidatures pour la CAP.

a) L'avis de la CAP sera requis, dès lors qu'un poste sera susceptible d'être pourvu par un agent dont la nomination implique **un changement de résidence administrative**.

b) La CAP sera informée, au moyen de tableaux qui lui seront adressés pour la réunion de la séance, s'il s'agit d'une nomination **sans changement de résidence administrative**.

<b>FICHE DE PROCEDURE</b>
---------------------------

**MODALITES DE POSITIONNEMENT DES AGENTS  
DANS LES UNITES DE CONTROLE EN 2014**

La mise en œuvre du projet Ministère fort a pour conséquence une réforme de l'organisation des services de l'inspection du travail avec notamment la création des unités de contrôle. La cartographie des sections va être revue, ce qui va avoir pour effet de transformer les postes et attributions des agents.

Il convient donc de préciser les modalités du nouveau positionnement des agents.

**Préalable**

Les schémas d'organisation ayant été validés par le Ministre et dès lors que le projet d'arrêté régional d'organisation aura été soumis au Comité technique régional (CTR), l'ensemble du personnel sera informé de la nouvelle organisation au sein de chaque structure, notamment du nombre d'unités de contrôle, de sections ainsi que du nombre d'agents de contrôle et d'assistants de contrôle par site.

Les fiches de poste établies conformément au schéma seront diffusées au sein de l'unité territoriale ou de l'unité régionale, y compris les postes d'unité de contrôle de lutte contre le travail illégal ou autre unité de contrôle régionale, afin de permettre aux agents intéressés, en fonction dans la résidence administrative, de se positionner sur ces postes.

Les postes non pourvus à l'issue de cette publicité interne seront diffusés par avis de vacance au niveau national afin de les présenter en commission administrative paritaire (CAP) dans le cadre d'un mouvement national d'inspecteurs et de contrôleurs.

**1) Modalités d'affectation**

Il est important de respecter, au sein de chaque unité de contrôle, l'équilibre entre les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail et de veiller notamment à une présence minimale d'inspecteurs du travail.

Le DIRECCTE conduira le processus d'affectation locale des agents en s'appuyant sur les vœux exprimés par ceux-ci.

Plusieurs situations peuvent être identifiées.

**a) Agents de contrôle positionnés sur les nouveaux postes reconfigurés sur la même résidence administrative (département)**

Les agents de contrôle seront prioritaires pour rester sur des fonctions de contrôle dans leur résidence administrative (département). Ils devront se positionner sur plusieurs postes correspondant à ceux définis dans le schéma d'organisation. Il en sera de même pour les inspecteurs du travail stagiaires qui seront affectés, dans toute la mesure du possible, sur leur résidence administrative. Le DIRECCTE procédera à l'examen des vœux émis et proposera des affectations qui tiendront compte du corps d'appartenance, de l'expérience professionnelle et de la situation personnelle de chaque agent.

**b) Les autres agents n'exerçant pas de fonctions de contrôle au sein de la même résidence administrative (département) et souhaitant se positionner sur les postes non pourvus par les agents visés ci-dessus**

Tous les agents affectés sur la résidence administrative pourront se positionner sur les postes de contrôle ouverts à leur corps. Le cas échéant, ces postes pourront également être proposés aux inspecteurs élèves du travail 2013 (IET) pré-affectés dans la région.

**c) Les postes demeurés vacants, à pourvoir après avis de la commission administrative paritaire compétente**

Les postes non pourvus en interne (département) seront publiés dans le cadre d'un avis de vacance national établi pour les deux corps concernés (IT et CT), qu'ils soient ouverts au niveau infra-régional ou national en fonction des possibilités en termes d'effectifs régionaux.

Les candidatures recensées, y compris celles qui auront été formalisées dans le cadre de l'avis de vacance régional et qui nécessiteraient un changement de département au sein de la région, seront soumises aux commissions administratives paritaires compétentes du second semestre 2014 (cf. formulaire de candidature annexé à la présente fiche).

Un échange entre la DRH et les DIRECCTE permettra, si nécessaire, de déterminer le corps de contrôle à privilégier et les ajustements éventuels à prévoir.

**d) Les postes d'assistants de contrôle**

Ces postes feront l'objet d'une fiche de poste qui sera proposée aux agents sur place assurant les fonctions actuelles de secrétaire de section. Les postes restés vacants à l'issue de cet exercice pourront être pourvus, lorsque les effectifs de la région le permettent, par les agents inscrits dans le mouvement annuel arrêté à la CAP du 28 mai 2014 et classés sur le département. Les mouvements infrarégionaux non prévus dans le mouvement annuel s'effectueront à l'issue de la CAP du second semestre.

**2) Règles de publicité**

Toutes les nominations, à partir de la nouvelle organisation, sur des postes de contrôle devront faire l'objet localement d'une publication au recueil des actes administratifs.

**3) Notification des affectations**

Seuls les agents bénéficiant d'un changement de résidence administrative ou d'un changement de structure (UT siège/Unité régionale), feront l'objet d'un arrêté établi par la DRH. Les autres agents se verront notifier leur nouvelle affectation par le DIRECCTE.

Par ailleurs, les services RH de proximité enregistreront sur l'outil informatique Synergie RH, pour chaque agent, les nouvelles affectations opérationnelles.